

## **FONDATION OPALINE**

### **CONDITIONS GENERALES DE PARRAINAGE**

#### **Préambule**

Les présentes Conditions Générales de Parrainage sont applicables dans le cadre des activités de parrainage des vergers participatifs de la Fondation Opaline (ci-après la Fondation).

#### **Article 1 – Définitions**

Tous les termes ci-après définis commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, sont utilisés avec le sens suivant:

«Cas de force majeure»: Tout évènement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l'exécution des prestations relatives au Parrainage.

«Conditions Générales»: désignent les présentes conditions générales de parrainage qui ont pour objet de définir les conditions du don du Parrain.Marraine.

«Parrain.Marraine»: désigne toute personne physique ou morale effectuant un Parrainage et ayant accepté les Conditions Générales selon les modalités prévues à l'article 4.3 ci-après.

«Parrainage»: désigne le mécénat financier par le Parrain en soutien au programme de vergers participatifs et autres activités de la Fondation. Ce mécénat lui donne le titre de « parrain d'un arbre ».

#### **Article 2 – Formules et Prix de Parrainage**

2.1 – Les formules de Parrainage sont les suivantes :

Parrain.Marraine personne physique : Parrainage minimum d'un (1) arbre.

Parrain.Marraine personne morale : Parrainage minimum de trente (30) arbres.

2.2 – Les conditions tarifaires pour le Parrainage sont de deux cent cinquante francs suisses (CHF 250.00) par arbre par an (la « cotisation annuelle »), payable trimestriellement ou annuellement. La Fondation se réserve le droit de modifier le montant de la cotisation annuelle de Parrainage par arbre à tout moment.

2.3 – Le versement de la cotisation annuelle de Parrainage par les Parrains.Marraines permet à la Fondation d'assurer la plantation et l'entretien du verger en collaboration avec l'agriculteur, de financer les activités offertes en échange du Parrainage, de développer des ateliers, activités et conférences visant à tisser des liens entre l'agriculture et la collectivité.

2.4 – Les contreparties offertes en échange du Parrainage incluent :

- l'accès du Parrain.Marraine (ou de toute personne désignée par le Parrain.Marraine) aux vergers participatifs de la Fondation, selon les horaires et jours publiés sur le site de la fondation ([www.lafondationopaline.org](http://www.lafondationopaline.org));

- l'invitation du Parrain.Marraine (ou de toute personne désignée par le Parrain.Marraine) à deux ateliers annuels : l'atelier taille des arbres, et la fête de la récolte. Durant la fête de la récolte, le Parrain.Marraine peut récolter des fruits, si la maturité des arbres le permet, pour son usage personnel;

- l'identification du Parrain.Marraine (ou de toute personne désignée par le Parrain.Marraine et ayant valablement exprimé son consentement), sur les supports de communication disponibles sur le verger et sur le site de la fondation;

- pour les entreprises, un projet de communication personnalisé avec relai média pour la mise en valeur de leurs engagements.

#### **Article 3 – Modalités du Parrainage d'arbres**

3.1 – La Fondation se réserve le droit d'allouer les arbres aux Parrains.Marraines en fonction du nombre et des variétés disponibles.

3.2 – Le Parrainage d'un arbre ne donne pas de titre de propriété sur l'arbre, ni sur la terre où il est planté ni sur les produits qui en sont issus. Le Parrainage est symbolique et l'arbre parrainé ne peut en aucun cas être déplanté par le Parrain.Marraine.

3.3 – Sous réserve de l'article 6.1, dans l'éventualité où l'arbre fruitier parrainé ne devrait pas arriver à maturité, la Fondation s'engage à allouer un nouvel arbre au Parrain.Marraine et à en informer le Parrain.Marraine.

3.4 – Le Parrain.Marraine s'engage à respecter les conditions d'accès aux vergers énoncées par la Fondation. Le Parrain.Marraine s'engage en outre à respecter et préserver les arbres des vergers, notamment durant la fête de la récolte et l'atelier taille des arbres. Il est strictement interdit d'abattre les arbres, de couper des branches, d'abîmer les troncs ou d'endommager les arbres de quelque autre manière que ce soit.

#### **Article 4 – Inscription, validation et paiement**

4.1 – Toute inscription pour le Parrainage d'un ou plusieurs arbres peut se faire en tout temps sur le site ([www.lafondationopaline.org](http://www.lafondationopaline.org)), en remplissant le bulletin de Parrainage.

4.2 – A réception du bulletin de Parrainage, la Fondation envoie au Parrain.Marraine une confirmation par email de la bonne réception de sa demande (« Validation du Parrainage »).

4.3 – En remplissant le bulletin de Parrainage, le Parrain.Marraine déclare avoir pris connaissance et accepté ces Conditions Générales. Les Conditions Générales applicables à un Parrainage sont celles en vigueur à la date de Validation du Parrainage selon l'article 4.2 ci-dessus. La Fondation se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Le Parrain.Marraine doit être âgé d'au moins 18 ans.

4.4 – La Fondation se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute inscription pour un Parrainage à son entière discrétion.

4.5 – Le règlement de la cotisation de Parrainage s'effectue par virement bancaire en faveur de la Fondation dans les 30 jours suivant la Validation de l'inscription. Pour les Parrains.Marraines ayant choisi les règlements trimestriels, le règlement s'effectue par virement bancaire dans les 30 jours suivant le rappel de versement. Dans le cas où le paiement de la cotisation annuelle (ou, le cas échéant, de l'un des versements trimestriels de la cotisation) de Parrainage n'interviendrait pas dans les 30 jours suivant la Validation, l'inscription sera considérée comme caduque, et la Fondation se réserve le droit d'allouer l'arbre réservé à un autre Parrain.Marraine.

4.6 – Le Parrainage est considéré comme effectif, lorsque le premier versement de la cotisation annuelle de Parrainage a été créditée au compte de la Fondation (« Date Effective de Parrainage »).

4.7 – La durée des Parrainages se calcule à partir de la Date Effective de Parrainage :

- Pour les personnes physiques : la Validation du Parrainage engage à un Parrainage d'une durée de un (1) an à compter de la Date Effective de Parrainage. Tout Parrainage est reconductible automatiquement d'année en année, par le versement de la cotisation de Parrainage.

- Pour les personnes morales : la Validation du Parrainage engage à un Parrainage d'une durée de trois (3) ans à compter de la Date Effective de Parrainage, automatiquement reconductible, par le versement de la cotisation. Le Parrainage peut être résilié à l'échéance des trois (3) ans, moyennant un préavis de six (6) mois.

4.8 – La Fondation se réserve le droit de résilier tout Parrainage en cas de non paiement d'une partie ou de la totalité de la cotisation annuelle de la cotisation de Parrainage, et d'allouer l'arbre parrainé à un autre Parrain.Marraine, sans préjudice à d'autres voies de recours.

4.9 – Dans le cas où tous les arbres disponibles devraient déjà être alloués à d'autres Parrains.Marraines au moment de la réception du bulletin d'inscription, le Parrain.Marraine sera notifié de la bonne réception de sa demande, de sa mise sur liste d'attente et du délai estimé pour l'allocation de son arbre ; dès disponibilité d'un arbre, la

Fondation l'allouera au Parrain.Marraine et confirmera la Validation du Parrainage.

4.10 – Pour toute information, Aurélie Vodoz est à la disposition des Parrains.Marraines (aurelie@lafondationopaline.org).

#### **Article 5 – Invitation aux ateliers**

5.1 – Pour chaque année de Parrainage, chaque Parrain.Marraine (ou toute personne désignée par le Parrain.Marraine) reçoit une invitation à deux (2) ateliers sur le verger (l'atelier taille des arbres et la fête de la récolte), valable pour quatre (4) personnes. D'autres activités, ateliers et conférences seront également proposés.

#### **Article 6 – Responsabilité**

6.1 – La Fondation s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer aux Parrains.Marraines la meilleure qualité de prestation possible. Cependant, la Fondation ne peut voir sa responsabilité engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations au titre des Conditions Générales est imputable au Parrain.Marraine, à un tiers ou au fait, imprévisible et insurmontable, d'un Cas de force majeure.

6.2 – Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Fondation serait recherchée en raison d'un manquement du Parrain.Marraine à l'une des stipulations des Conditions Générales, la Fondation pourra appeler le Parrain.Marraine en garantie.

#### **Article 7 – Droit applicable**

7.1 – Si l'une des stipulations des Conditions Générales s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des Conditions Générales ni altérer la validité des autres stipulations.

7.2 – Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit suisse. En cas de litige, les tribunaux du canton de Genève seront exclusivement compétents.

#### **Article 8 – Protection des données**

8.1 – Afin de traiter les inscriptions et communiquer avec les Parrains.Marraines, la Fondation est amenée à effectuer un traitement des données personnelles concernant les Parrains.Marraines qui sont recueillies à l'occasion de l'inscription. La Fondation s'engage à mettre tout en œuvre pour traiter les données personnelles des Parrains.Marraines avec la plus stricte confidentialité, en assurer la protection et de n'en faire rigoureusement usage que pour exécuter les inscriptions des Parrains.Marraines ou améliorer les prestations susceptibles de leur être proposées.

8.2 – Conformément à la loi sur la protection des données, le Parrain.Marraine dispose d'un droit d'accès, de rectification, aux données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition qui peut s'exercer en envoyant un courrier électronique à la Fondation à l'adresse suivante : aurelie@lafondationopaline.org.

8.3 – Le Parrain.Marraine peut accepter de recevoir, au moment de la collecte de ses données personnelles, des lettres d'information par courrier électronique de la Fondation. Le Parrain.Marraine peut à tout moment se désinscrire en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante: aurelie@lafondationopaline.org.